



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme PERSEGOL, MM. DUVAL, SEGUIN, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mme MERCIER, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. De REDON, GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ROGER, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GAVEAU,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. DUVAL,
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE « L'ATELIER » PAR LA MAISON DE
L'EMPLOI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FIBRE OPTIQUE - N° 24/01 - 09/D**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Maison de l'emploi est installée depuis 2012 dans les locaux communaux situés 3 rue Jean Monnet communément dénommés « L'Atelier ». L'association, impliquée dans la formation professionnelle, partage le bâtiment avec le service municipal de la Jeunesse. Les modalités de cette mise à disposition d'immobilier sont régies par une convention.

Depuis le mois de novembre 2022, l'Atelier est raccordé à la fibre optique. La Maison de l'emploi a assumé seule les frais de raccordement et de fonctionnement de ce service informatique et téléphonique amélioré.

Afin de répartir la prise en charge financière de ces frais et de formaliser la participation de la Ville à l'abonnement mensuel à la fibre optique, il convient d'intégrer ces dispositions à la convention initiale, modifiée par voie d'avenant.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Maison de l'emploi, ainsi que tout document afférent."

M. GUIMONET, Adjoint au Maire et Président de la Maison de l'emploi, **ne prend pas part au vote.**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la Maison de l'emploi, et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

28 FEV 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 1 MARS 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny

Jeanny LORGEUX



La secrétaire,

Laurence

Laurence MERCIER

AVENANT à la Convention
du 14 mars 2013 entérinée par une délibération
du Conseil Municipal de Romorantin-Lanthenay
en date du 22 février 2013

Entre M. Jeanny LORGEUX, Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay d'une part
et

M. Michel GUIMONET, Président de l'Association Maison de l'Emploi de l'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay (MDE) d'autre part.

Sont convenues les dispositions complémentaires suivantes :

Article 8 : Du fait de l'installation de la fibre optique fin 2022 dans le bâtiment l'Atelier, situé 3, rue Jean Monnet, 41200 Romorantin-Lanthenay, qui héberge certains collaborateurs de la Ville, et pour laquelle l'intégralité des coûts d'installation et de fonctionnement a été supporté par la Maison de l'Emploi depuis cette date, il est décidé entre les deux parties :

- Le remboursement d'une quote-part de **factures** (internet + téléphonie) à la MDE par la Ville de Romorantin-Lanthenay d'un montant de 2043,24 euros TTC correspondant à la période de novembre 2022 à octobre 2023.
- Le remboursement mensuel à la MDE à compter du mois de novembre 2023 d'un montant correspondant à 33 % de la somme globale.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le

Le Maire de Romorantin-Lanthenay

Jeanny LORGEUX

**Le Président de la Maison de l'Emploi
de l'Arrondissement de Romorantin-L.**

Michel GUIMONET

**MAISON DE L'EMPLOI
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN-LANTHENAY
L'ATELIER**

3, rue Jean Monnet - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
Tél. : 02 54 88 84 50 - Fax : 02 54 76 93 85